



## ARRETÉ : AM\_27\_2022

### Blangy en fête - Vente de crêpes - Autofinancement projets jeunes

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,  
Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial,  
Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,  
Vu la délibération N°2020\_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°,  
Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018,  
Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière,

#### DECIDE

**Article 1** : Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes le samedi 10 septembre 2022 lors de la manifestation « Blangy en fête ». Cette action permettra de financer en partie un séjour ski en février 2023. Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif (à l'unité)
Crêpe (L'unité)	1 euro

**Article 2** : La recette sera versée sur le budget principal de la commune.

**Article 3** : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy Sur Bresle  
Le 9 septembre 2022  
Le Maire, Eric ARNOUX

